

**République Française****SAINT-DIONISY****DECISION N°****N°2023/002**

**Objet : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets « Fonds publics et territoires ».**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,  
Vu le projet de la commune de réhabiliter entièrement le toit de la salle d'accueil périscolaire,  
Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'axe 4 de l'appel à projets « fonds publics et territoires »

DECIDE

**Article 1er** : de solliciter la CAF pour l'attribution d'une subvention, afin de réhabiliter entièrement la toiture de la salle d'accueil périscolaire pour maintenir de bonnes conditions d'accueil.

**Article 2** : Le plan de financement sera le suivant :

CHARGES (montants en HT)		PRODUITS (montants en HT)	
Réhabilitation toiture	6 745,00	Subvention CAF	5 396,00
		Autofinancement	1 349,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 745,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 745,00</b>

**Article 3** : La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Fait à Saint-Dionisy, le 24 mai 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE